

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DCPA 4** Travaux de construction d'une école élémentaire sis 15 rue de Monceau (08<sup>ème</sup>)-  
Indemnisation du Cabinet SOTTO à la suite des dommages occasionnés par les travaux.

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en sa séance du 30 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement au Cabinet SOTTO d'une indemnisation à la suite des dommages affectant l'appartement de Madame X dans le cadre de l'opération de travaux de construction d'une école élémentaire sis 15 rue de (8<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation du Cabinet SOTTO au titre des dommages affectant l'appartement de Monsieur et Madame X dans le cadre de l'opération de travaux de construction d'une école élémentaire sis 15 rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses pour un montant total de 38 988,07 € TTC seront constatées sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2022, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**